



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
4 avril 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 29 et 30 juin 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées

Meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat pour faciliter les débats du Groupe de travail sur la traite des personnes à sa douzième réunion. Il complète le document d'information établi pour la dixième réunion du Groupe de travail, tenue les 10 et 11 septembre 2020 (CTOC/COP/WG.4/2020/3), et décrit les évolutions observées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques apparues au cours des deux dernières années dans les domaines des enquêtes conjointes et des poursuites spécialisées, notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des restrictions qui en ont découlé. Il comprend également une liste des principaux documents publiés depuis les précédentes discussions du Groupe de travail sur ce sujet, en septembre 2020.

II. Questions à examiner

2. Faisant fond sur les débats tenus précédemment sur les enquêtes conjointes et les poursuites spécialisées, les délégations voudront peut-être examiner les réponses de leur pays aux questions suivantes afin de préparer les délibérations du Groupe de travail :

a) Les États parties ont-ils adopté des lois spécifiques permettant de mener des enquêtes conjointes dans le cadre des affaires de traite internationale des personnes ?

b) Comment les États parties se sont-ils adaptés aux difficultés posées par la pandémie de COVID-19 et aux restrictions connexes imposées à la coopération internationale, en particulier dans le domaine des enquêtes conjointes et des poursuites spécialisées ?

i) La pandémie a-t-elle affecté la capacité des États parties à mener des enquêtes conjointes et des poursuites spécialisées ?

* CTOC/COP/WG.4/2022/1.



ii) Les États parties ont-ils révisé leur droit interne ou adopté des mesures procédurales pour faciliter la coopération internationale dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ?

iii) Les États parties ont-ils élaboré des directives opérationnelles ou des protocoles à l'intention des praticiens en vue de faciliter la conduite d'enquêtes conjointes pendant la crise sanitaire ?

iv) Les États parties ont-ils adopté des mesures visant à faciliter la numérisation des systèmes de justice ? Des fonds ont-ils été alloués pour promouvoir les mécanismes de justice en ligne ?

c) Les États parties ont-ils récemment mené des enquêtes conjointes particulièrement efficaces ayant permis de perturber des réseaux de traite et de secourir des victimes ? Le cas échéant, ces enquêtes ont-elles présenté des aspects novateurs ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ?

d) Les États parties prévoient-ils la participation d'équipes multidisciplinaires aux enquêtes conjointes et, dans l'affirmative, quels sont les profils des membres de ces équipes ?

e) Les États parties ont-ils récemment mis en place des unités de poursuites spécialisées dans la traite des personnes ? Ces unités sont-elles composées d'équipes multidisciplinaires ? Les unités sont-elles centralisées ou réparties sur tout le territoire de l'État ?

f) Les États parties ont-ils coopéré pour constituer de nouveaux réseaux régionaux ou internationaux d'enquêteurs et de procureurs ? Comment les activités de ces réseaux ont-elles été adaptées compte tenu des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ?

g) Les États parties ont-ils proposé aux procureurs des formations spécialisées sur les nouveaux aspects de la traite ainsi que sur les approches fondées sur les droits humains, centrées sur les victimes et tenant compte des traumatismes, notamment sur le principe de la non-sanction des victimes ayant été contraintes de commettre des actes en conséquence directe de la traite dont elles ont été l'objet ?

h) Les États parties peuvent-ils donner des exemples d'affaires dans le cadre desquelles des procureurs spécialisés ont pris part avec succès à des enquêtes conjointes ?

3. En poursuivant son examen des meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées, le Groupe de travail souhaitera peut-être encourager les États parties à prendre les mesures suivantes, entre autres :

a) Renforcer la coordination des mesures de justice pénale à l'échelle nationale et internationale pour enquêter sur les affaires nationales et internationales, y compris les affaires de traite, et en poursuivre les auteurs, en encourageant le recours aux enquêtes conjointes, aux techniques d'enquête spéciales et aux poursuites spécialisées ;

b) Envisager l'élaboration de cadres juridiques nationaux et/ou l'adoption d'accords bilatéraux ou multilatéraux en vue de mener des enquêtes conjointes concernant des affaires internationales, en particulier des affaires de traite des personnes, notamment celles faisant intervenir plusieurs pays ;

c) Envisager l'élaboration de protocoles et de directives opérationnelles destinés à aider les praticiens à mener des enquêtes conjointes sur la base des enseignements tirés dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et d'autres situations d'urgence ;

d) Renforcer les mécanismes de justice en ligne, notamment en encourageant l'utilisation de plateformes judiciaires électroniques, de systèmes d'identification et d'authentification des parties concernées, de dossiers judiciaires électroniques, ainsi que d'outils de gestion numérisée des dossiers et de vidéoconférence pour les

audiences et les procès, tout en tenant compte de l'importance de l'accès aux technologies par tous les acteurs ayant affaire au système de justice pénale, ainsi que de la cybersécurité, de la cybersécurité et du respect des droits humains et des libertés fondamentales ;

e) Pour les affaires de traite des personnes, envisager la création d'unités multidisciplinaires spécialisées de procureurs composées d'équipes ayant des compétences et des spécialisations différentes, par exemple dans des infractions financières connexes (telles que le blanchiment d'argent) ;

f) Veiller à élaborer des programmes de formation à l'intention des procureurs, enquêteurs et juges et à les mettre à jour régulièrement, portant notamment sur l'utilisation des mécanismes de justice en ligne dans le cadre des affaires de traite des personnes, intégrant des approches centrées sur les victimes, tenant compte de leur âge, de leur genre et des traumatismes qu'elles ont subi, ainsi que sur les nouvelles formes de traite des personnes ;

g) Solliciter l'appui technique et opérationnel d'organisations internationales et régionales spécialisées dans la coopération judiciaire internationale afin de faciliter les enquêtes conjointes, notamment en s'appuyant sur les outils techniques et les documents d'orientation existants ;

h) Favoriser l'échange d'informations entre les acteurs de la justice pénale, notamment en tirant largement parti des réseaux de coordination et de coopération formels et informels déjà en place.

III. Généralités

4. La traite des personnes est une forme de criminalité qui donne lieu à des enquêtes et à des poursuites complexes. Les auteurs de la traite adaptent en permanence leurs modes opératoires à mesure que les circonstances évoluent, de manière à augmenter leurs profits tout en réduisant le risque d'être repéré et de devoir répondre des actes commis. Le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2020* de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a révélé que plus de la moitié des victimes de la traite étaient détectées à l'intérieur de frontières nationales. Cela étant, la traite transnationale demeure un phénomène important, la plupart des flux détectés dans le monde se déroulant essentiellement au sein d'une même sous-région ou région¹.

5. Il est donc essentiel de s'appuyer sur une coopération internationale efficace et rapide pour démanteler les réseaux de traite qui opèrent dans plusieurs pays. Cette coopération est aussi essentielle pour secourir et mettre en sécurité les victimes (ou les personnes rescapées). Il est aujourd'hui communément admis que les enquêtes conjointes entre pays où opèrent les réseaux criminels internationaux impliqués dans la traite des personnes représentent un moyen efficace de coopérer, qui a permis d'obtenir des résultats importants dans la lutte contre cette forme de criminalité au cours des dernières décennies. On peut distinguer plusieurs types et méthodes d'enquêtes conjointes dans les pratiques des États. Le plus souvent, il s'agit d'enquêtes parallèles menées simultanément dans les pays concernés et de la création d'instances d'enquête conjointes ou d'équipes spéciales d'enquête conjointes par les différents pays concernés².

6. En raison de la complexité inhérente aux poursuites engagées dans le domaine de la traite des personnes, notamment parce que les trafiquants utilisent de plus en plus souvent les technologies modernes pour recruter et exploiter leurs victimes de manière anonyme, il est apparu ces dernières années que l'affectation de procureurs spécialisés au sein de structures de justice pénale existantes et/ou la création d'unités

¹ Publication des Nations Unies, 2020, p. 58 et 59.

² Pour un compte rendu sur les types d'enquêtes conjointes, les cadres juridiques, les avantages et les difficultés, voir [CTOC/COP/WG.4/2020/3](#). Voir également [CTOC/COP/WG.3/2020/2](#).

nationales de poursuites spécialisées dans ce domaine avaient aussi été un moyen efficace de faciliter les poursuites et de procéder à des condamnations. Les procureurs spécialisés ont une connaissance approfondie des principaux éléments, indicateurs et caractéristiques des infractions liées à la traite des personnes, ce qui leur permet de faire face aux difficultés qui surviennent tout au long du processus, mais aussi de constituer des dossiers plus solides devant les tribunaux, d'empêcher une nouvelle victimisation et d'éviter aux victimes d'autres traumatismes.

7. À sa dixième réunion, en 2020, le Groupe de travail sur la traite des personnes a examiné la question des enquêtes conjointes et des poursuites spécialisées, et présenté des pratiques nationales. Depuis cette réunion, la crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 a continué d'avoir des incidences sur les enquêtes et poursuites menées dans le cadre d'affaires de traite dans le monde entier, y compris sur les enquêtes transfrontalières conjointes et sur les travaux des procureurs spécialisés.

8. Malgré les nombreuses restrictions imposées pour enrayer la propagation de la maladie, les États Membres ont continué d'entreprendre des enquêtes conjointes dans plusieurs régions du monde ; cette pratique a ainsi fait de nouveaux adeptes, qui voient en elle un outil opérationnel efficace pour démanteler les réseaux criminels et secourir les victimes. De même, des procureurs spécialisés de différents pays ont continué de faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes en rendant justice aux victimes par des moyens nouveaux et innovants. Néanmoins, ces enquêtes et poursuites conjointes se sont heurtées à plusieurs obstacles.

9. Les sections qui suivent décrivent les difficultés particulières qui ont entravé les enquêtes conjointes et les poursuites spécialisées concernant des affaires de traite pendant la pandémie de COVID-19 et donnent des exemples de pratiques prometteuses qui sont apparues depuis 2020, notamment en réponse à la crise sanitaire et aux restrictions connexes.

Difficultés liées à la pandémie de COVID-19 rencontrées dans le cadre des enquêtes conjointes et des poursuites spécialisées

10. Comme indiqué plus haut, la pandémie actuelle de COVID-19 a eu des incidences très importantes sur les enquêtes et les poursuites entreprises dans les affaires de traite des personnes dans le monde entier. En 2021, l'ONU DC a publié une étude sur les effets que la crise sanitaire a eus, entre autres, sur les mesures de justice pénale contre la traite des personnes. Ces effets ont probablement également eu un impact sur la capacité des États à conduire des enquêtes conjointes, ainsi que sur le travail des procureurs spécialisés³.

11. Cette étude a révélé, entre autres, que dans plusieurs pays, les capacités des services de détection et de répression avaient été détournées pour soutenir les efforts nationaux de lutte contre la COVID-19. Les services de police et les groupes d'enquête spécialisés dans la lutte contre la traite ont dû interrompre leurs activités habituelles et venir appuyer l'application des diverses mesures imposées en vue d'enrayer la propagation du virus⁴.

12. D'une manière générale, il semblerait que les systèmes de justice pénale aient connu des retards dans leurs travaux, voire des interruptions, en particulier au début de la pandémie, ce qui a affecté la capacité de nombreux États à mener des enquêtes et à prononcer des condamnations pour des faits de traite de personnes. Dans certaines régions, les capacités de détection, de répression et de poursuite ont été réduites parce que le personnel avait contracté la COVID-19 ou avait dû se placer en isolement⁵.

³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC), *The Effects of the COVID-19 Pandemic on Trafficking in Persons and Responses to the Challenges: A Global Study of Emerging Evidence* (2021).

⁴ Ibid., p. 10.

⁵ Ibid.

13. Dans certains pays, des fonds normalement destinés au système de justice pénale ont été réaffectés pour couvrir des dépenses liées à la santé. Cette réduction des fonds mis à disposition s'est notamment soldée par l'impossibilité d'acheter le matériel technique qui permettrait aux agents de la justice pénale de travailler à distance, tel que des ordinateurs portables et des caméras vidéo, et de recruter des experts en technologies de l'information pour installer ce matériel et former les agents des services de détection et de répression, les procureurs et les magistrats⁶.

14. D'autres difficultés opérationnelles liées aux restrictions associées à la pandémie ont entravé les activités des équipes conjointes d'enquête : report d'activités conjointes, impossibilité pour les membres de ces équipes de voyager et de se réunir en présentiel, retards des négociations concernant la création de nouvelles équipes conjointes d'enquête, et difficultés liées à la validité juridique des documents électroniques (tels que les accords des équipes conjointes d'enquête) remplaçant les originaux signés sur version papier⁷.

15. Par ailleurs, lors des premières phases de la pandémie, l'accès des procureurs aux dossiers papier et aux autres documents judiciaires a été réduit en raison des restrictions strictes imposées en matière de déplacement⁸. Qui plus est, dans certains pays, compte tenu des retards dans les procédures judiciaires, il semblerait que des affaires de traite ont été traitées comme des infractions mineures⁹.

16. En outre, les activités de formation spécialisée en matière de lutte contre la traite destinées aux agents des services de détection et de répression et des services judiciaires ont dû être suspendues dans certains pays en raison de la restriction des rassemblements liée à la pandémie¹⁰.

17. En 2021, le Secrétariat a établi un document d'information destiné à éclairer les débats du Groupe de travail sur la coopération internationale concernant les incidences de la COVID-19 sur la coopération internationale en matière pénale (CTOC/COP/WG.3/2021/2). Bien qu'il ne soit pas spécifiquement axé sur les affaires de traite des personnes, ce document récapitule utilement les principales difficultés causées par la pandémie s'agissant de la coopération internationale, y compris les enquêtes conjointes, ainsi que les pratiques et tendances nouvelles qui se sont dégagées pour y remédier.

IV. Pratiques prometteuses récentes dans le domaine des enquêtes conjointes et des poursuites spécialisées dans les affaires de traite des personnes

A. Tendances et pratiques nouvelles apparues depuis 2020 dans le domaine des enquêtes conjointes, y compris pendant la pandémie de COVID-19

18. Depuis 2020, les cadres stratégiques et les plans d'action régionaux et nationaux de lutte contre la criminalité soulignent à nouveau l'importance du recours aux enquêtes conjointes pour démanteler les réseaux de traite des personnes¹¹. En 2021, par exemple, l'Union européenne a adopté une stratégie visant à lutter contre la traite des êtres humains pour 2021-2025, dans laquelle les enquêtes conjointes sont

⁶ Ibid., p. 46.

⁷ Voir Réseau judiciaire européen, *COVID-19 and judicial cooperation in criminal matters*, 21 janvier 2022 (dernière mise à jour, en anglais). Voir également Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), *The Impact of COVID-19 on Judicial Cooperation in Criminal Matters: Analysis of Eurojust Casework* (mai 2021, en anglais).

⁸ Département d'État des États-Unis, *Trafficking in Persons Report* (juin 2021), p. 451.

⁹ Ibid., p. 237.

¹⁰ Ibid., p. 407.

¹¹ Voir, par exemple, États-Unis, « The National Action Plan to Combat Human Trafficking » (Washington, D.C., White House, 2021), p. 55.

considérées comme un outil de coopération internationale efficace. Selon cette stratégie, les États membres de l'Union européenne sont invités à tirer le meilleur parti des instruments de coopération opérationnelle déjà en place, notamment des équipes conjointes d'enquête, avec le soutien de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), et à mettre en œuvre une coopération opérationnelle dans le cadre de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles.

19. Les organisations régionales et internationales spécialisées dans la coopération internationale en matière de détection et de répression et en matière judiciaire, y compris les enquêtes conjointes, ont continué de jouer un rôle essentiel pendant la pandémie de COVID-19. Entre autres parties prenantes, l'ONU DC, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de justice pénale (Eurojust), Europol, le Centre de coopération en matière de détection et de répression pour l'Europe du Sud-Est et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont apporté un appui technique et opérationnel aux États pour leur permettre de lancer des enquêtes conjointes ou de poursuivre celles déjà en cours.

20. En 2020, Eurojust a déclaré avoir apporté son soutien à 11 équipes d'enquête conjointes nouvellement créées dans le cadre d'affaires de traite des personnes sur le continent européen¹². Plus récemment, en septembre 2021, une enquête menée conjointement par deux pays européens avec le soutien d'Eurojust a permis de démanteler un réseau de traite qui recrutait en ligne des femmes en situation de vulnérabilité et les contraignait à la servitude domestique. Grâce à cette opération, 90 victimes ont été secourues¹³.

21. Ces deux dernières années, plusieurs opérations conjointes de grande envergure ont également été appuyées par INTERPOL, en coopération avec l'ONU DC et d'autres organisations internationales et régionales. Récemment, par exemple, 47 pays ont pris part à l'opération Liberterra menée en juillet 2021, qui a permis d'arrêter 286 personnes suspectes dans le monde entier et de secourir 430 victimes de la traite. De nombreuses victimes ont bénéficié d'une protection et été orientées vers des services de soins médicaux et psychologiques ainsi que vers des services de logement¹⁴.

22. En novembre et décembre 2020, l'opération Turquesa II menée par INTERPOL, avec le soutien de l'ONU DC dans le cadre de son initiative TRACK4TIP (Transforming Alerts into Criminal Justice Responses to Combat Trafficking in Persons within Migration Flows)¹⁵, a réuni 32 pays de quatre continents et permis, entre autres, de secourir une centaine de victimes potentielles de la traite des personnes au sein des flux migratoires. L'efficacité de la coopération interinstitutions mise en place entre toutes les autorités concernées a été déterminante dans la réussite de cette opération conjointe¹⁶.

23. En novembre et décembre 2021, l'opération Turquesa III, menée par INTERPOL avec la participation de 34 pays et l'appui de l'ONU DC, de

¹² Rapport annuel d'Eurojust 2020 (La Haye, 2021), p. 10.

¹³ Eurojust, « Nearly 90 victims saved from severe labour exploitation in Italy », 4 septembre 2021.

¹⁴ INTERPOL, « Arrestation de 286 personnes lors d'une opération mondiale contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants », 26 juillet 2021.

¹⁵ TRACK4TIP est une initiative de l'ONU DC qui s'étend sur trois ans (2019-2022). Le projet vise à renforcer les mesures de justice pénale contre la traite des personnes parmi les flux migratoires dans les pays concernés grâce à une approche pluridisciplinaire centrée sur les victimes et une action aux niveaux régional et local pour détecter les cas de traite, les prévenir et en poursuivre les auteurs. Mise en œuvre dans huit pays d'Amérique du Sud et des Caraïbes, l'initiative a mené des opérations aux niveaux national et régional à Aruba, au Brésil, en Colombie, à Curaçao, en Équateur, au Pérou, en République dominicaine et à Trinité-et-Tobago. Pour plus d'informations, voir Bureau de la liaison et des partenariats de l'ONU DC au Brésil, « TRACK4TIP programme : an anti-trafficking initiative ». Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/lpo-brazil/en/trafico-de-pessoas/track4tip.html>.

¹⁶ INTERPOL, « Une opération d'INTERPOL cible le trafic de migrants et la traite d'êtres humains », 11 décembre 2020.

l'Organisation internationale pour les migrations et d'Europol, a permis de secourir 127 victimes de la traite des personnes à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Un grand nombre d'enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ont ainsi été secourus et ont reçu l'assistance nécessaire¹⁷.

24. Le soutien apporté par les organisations internationales et régionales depuis 2020 visait à limiter certaines des difficultés rencontrées par les États dans la conduite d'enquêtes conjointes pendant la pandémie. Par exemple, Eurojust a modifié son programme de financement des équipes d'enquête conjointes et mis des plateformes de communication sécurisées à la disposition des membres de ces équipes pour leur permettre de tenir des réunions en ligne¹⁸. Eurojust a par ailleurs continué de fournir un appui financier et opérationnel sur l'ensemble du cycle de vie des enquêtes conjointes pendant la pandémie de COVID-19¹⁹.

25. Étant donné que les affaires transnationales de traite des personnes font intervenir plusieurs pays et territoires, une autre pratique récemment considérée comme prometteuse consiste à faire participer plus de deux pays aux enquêtes conjointes concernant des affaires de traite. Par exemple, Eurojust a indiqué que le nombre d'équipes d'enquête conjointes faisant intervenir des pays tiers avait augmenté au cours des dernières années, ce qui avait abouti à de bons résultats²⁰. Dans ce contexte, il a été considéré comme une bonne pratique de tirer parti des réseaux déjà en place pour établir des contacts à un stade précoce en vue de constituer des équipes conjointes d'enquête, ainsi que de maintenir des canaux de communication réguliers et efficaces avec toutes les parties concernées²¹.

26. L'affectation de magistrats de liaison dans plusieurs pays est également apparue de plus en plus clairement comme un moyen efficace de faciliter les enquêtes et poursuites internationales conjointes, y compris dans le cadre d'affaires interrégionales. Les magistrats de liaison sont des procureurs d'un pays qui ont suivi une formation particulière et sont affectés dans un autre pays pour y jouer le rôle d'intermédiaires entre les autorités centrales nationales du pays d'origine et celles du pays d'accueil. Ils jouent un rôle essentiel car ils déterminent s'il est nécessaire de mettre en place une coopération judiciaire internationale, y compris des enquêtes conjointes. Ils facilitent généralement la mise en place d'une telle coopération en fournissant des conseils juridiques et des services de coordination et en assurant le suivi auprès des autorités compétentes du pays d'accueil²².

27. Dans le cadre du projet conjoint PROMIS (Protection des migrants : justice, droits humains et trafic de migrants)²³, l'ONUDC et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont récemment appuyé l'affectation en Europe de procureurs de pays africains remplissant la fonction de magistrats de liaison, en vue de favoriser la coopération judiciaire, notamment dans les affaires de traite des personnes²⁴.

28. En outre, le recours à des équipes pluri-institutions dans le cadre d'enquêtes et d'opérations conjointes continue d'être mis en avant comme une meilleure pratique, ces équipes étant constituées de fonctionnaires de police mais aussi de procureurs ou

¹⁷ INTERPOL, « Amériques : 216 arrestations lors d'une opération menée par INTERPOL contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains », 10 décembre 2021.

¹⁸ Rapport annuel d'Eurojust 2020, p. 10.

¹⁹ Ibid., p. 9.

²⁰ Ibid., p. 10.

²¹ Voir Eurojust, « Third JIT Evaluation Report: Evaluations Received between November 2017 and November 2019 » (mars 2020), p. 4.

²² Voir, par exemple, ONUDC, « Deploying African liaison magistrates to fight transnational organized crime: building on the Nigerian experience », 27 octobre 2020.

²³ Pour en savoir plus sur le projet PROMIS, voir ONUDC, Afrique de l'Ouest et du Centre, « Découvrez les champions PROMIS* qui œuvrent pour la protection et la promotion des droits de l'homme des migrants lors de COVID 19 », 2 novembre 2020.

²⁴ Pour plus d'informations, voir ONUDC, Afrique de l'Ouest et du Centre, « L'ONUDC déploie une magistrate de liaison du Niger en Italie pour renforcer la coopération judiciaire dans les affaires liées à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants », 1^{er} novembre 2021.

de juges (si nécessaire), ainsi que de membres d'organismes internationaux ou régionaux de détection et de répression et d'organisations non gouvernementales. En juin 2021, lors d'une réunion d'un groupe régional d'experts sur l'Europe du Sud-Est dirigée par l'ONUUDC, les experts ont indiqué que les opérations conjointes qui s'étaient révélées les plus efficaces pour perturber les réseaux de traite étaient celles dans lesquelles différentes organisations et institutions avaient agi ensemble, chacune mettant à profit ses compétences propres et ses interventions.

29. La numérisation de la coopération internationale, y compris des enquêtes conjointes, mise sur le devant de la scène par la pandémie de COVID-19, est devenue une urgente nécessité ces deux dernières années. Dans ce contexte, plusieurs initiatives ont été mises en place pour améliorer l'échange d'informations et la mise en commun des éléments de preuve entre les enquêteurs par des moyens électroniques. On peut citer comme exemple positif récent la proposition faite en 2020 par la Commission européenne d'établir une plateforme de collaboration pour les équipes d'enquête conjointes dans le cadre de sa nouvelle initiative de justice pénale numérique²⁵.

30. Face aux difficultés posées par la pandémie de COVID-19, plusieurs pays et organisations de coopération judiciaire ont également élaboré des directives et des protocoles spéciaux²⁶ visant à faciliter le travail des praticiens de la justice pénale pendant les confinements, notamment en faisant appel à de nouveaux moyens technologiques tels que les systèmes de vidéoconférence sécurisés²⁷.

B. Tendances et pratiques nouvelles apparues depuis 2020 dans le domaine des poursuites spécialisées dans les affaires de traite des personnes

31. Comme indiqué ci-dessus, compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des restrictions qui en ont découlé, il a fallu, au cours des deux dernières années, trouver des solutions innovantes pour mener à bien les poursuites dans le cadre des affaires de traite des personnes, y compris celles engagées par des procureurs spécialisés.

32. Si dans de nombreux pays, les unités de poursuite ont d'abord suspendu les enquêtes et les procédures pénales liées à la traite, elles ont par la suite adapté leurs activités afin de poursuivre leurs travaux²⁸. En particulier, de nombreux pays se sont employés à numériser les mécanismes de justice, y compris les procédures judiciaires, et plusieurs ont indiqué avoir équipé les procureurs d'outils techniques et de logiciels pour leur permettre de continuer à mener des auditions de témoins et des audiences à distance²⁹. Comme l'indique l'ONUUDC, les plateformes de justice en ligne ont été utilisées par des acteurs judiciaires de plusieurs pays pour soumettre des documents, des requêtes et d'autres demandes en ligne³⁰.

33. Par ailleurs, les activités d'échange d'informations et la coordination informelle ou formelle entre des procureurs spécialisés ont été facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et des communications. En Amérique du Sud, par exemple, le Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes, créé par l'ONUUDC, a fait largement appel aux technologies disponibles pour coordonner ses activités avec celles des équipes d'enquête pendant

²⁵ Rapport annuel d'Eurojust 2020, p. 10 et 11.

²⁶ Voir, par exemple, Eurojust, « Guidelines on operational support during the COVID-19 pandemic » (2020).

²⁷ Pour plus d'informations, voir Conseil de l'Union européenne, « EJM videoconference on COVID-19 measures », document n° 7923/20.

²⁸ Département d'État des États-Unis, « Trafficking in Persons Report » (juin 2021), p. 222.

²⁹ ONUUDC, « The Effects of the COVID-19 Pandemic on Trafficking in Persons and Responses to the Challenges », p. 63. Voir également, à titre d'exemple, Département d'État des États-Unis, « Trafficking in Persons Report », p. 248.

³⁰ ONUUDC, « The Effects of the COVID-19 Pandemic on Trafficking in Persons and Responses to the Challenges », p. 63.

la pandémie. Plus particulièrement, les procureurs spécialisés du Réseau ont tenu l'ensemble de leurs réunions en ligne, ce qui a permis d'accélérer la communication et l'échange d'informations dans le cadre des affaires de traite des personnes³¹.

34. Parmi les bonnes pratiques observées pendant les périodes de confinement, des fonctions « conversation » ont été créées sur les plateformes de messagerie instantanée afin de faciliter la communication entre les services de détection et de répression et les procureurs travaillant sur des affaires de traite des personnes. Dans un pays particulier, le procureur général chargé de la traite des personnes a mis à profit, avec le concours d'un expert juridique, un forum de discussion de ce type pour fournir aux participants un encadrement et une assistance technique dans le cadre d'affaires de traite³².

35. Par ailleurs, la formation spécialisée des procureurs continue de contribuer de façon déterminante à l'efficacité des mesures de justice pénale visant à lutter contre la traite des personnes. Les procureurs spécialisés sont mieux armés pour s'occuper des victimes de la traite lorsqu'ils reçoivent une formation adéquate sur les approches centrées sur les victimes et fondées sur les droits humains, qui tiennent compte du genre, de l'âge et des traumatismes subis. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en particulier, il arrive que les victimes de la traite aient subi différents types d'exploitations, y compris l'exploitation sexuelle en ligne, qui, associées à de longues périodes d'isolement, peuvent les avoir amenées à souffrir de formes spécifiques de traumatismes. Il est important que les procureurs spécialisés soient au fait de ces traumatismes et sachent comment les prendre en considération dans leurs interactions avec les victimes.

36. Tout au long de l'année 2021, l'ONUDC a continué de dispenser des formations aux procureurs d'Asie du Sud-Est dans le cadre de l'Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en Asie et au Moyen-Orient, financée par l'Union européenne. Dans ce contexte, il est apparu clairement qu'il était nécessaire de disposer de connaissances et de compétences plus larges concernant les questions de preuve en rapport avec les victimes agissant en qualité de témoins et la non-sanction des victimes de la traite qui ont commis des actes illégaux en conséquence directe de la traite dont elles ont été l'objet. Dans de nombreux contextes juridiques, il reste compliqué d'appliquer correctement ce principe.

37. Les trafiquants ayant rapidement adapté leurs modes opératoires pendant la pandémie de COVID-19 et transposé une grande partie de leurs activités illicites dans la sphère Internet, les procureurs ont de plus en plus souvent constaté qu'il était nécessaire d'obtenir et de traiter des preuves numériques et des données en ligne. Ils ont également eu besoin de formations spécialisées, notamment sur la recevabilité des preuves numériques dans le cadre des procédures judiciaires.

38. De même, il est apparu au cours des deux dernières années qu'il était nécessaire de former régulièrement les procureurs spécialisés à l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour que les procès puissent se tenir en vidéoconférence et que d'autres procédures puissent se dérouler en ligne. Si, à l'origine, les mécanismes de justice en ligne ont été établis ou renforcés en réaction immédiate à la pandémie, ils seront très probablement maintenus dans la mesure du possible³³.

39. Enfin, les activités de coopération technique et de renforcement des capacités offertes par les organisations internationales et régionales au cours des deux dernières années ont été jugées essentielles pour soutenir la création d'unités de poursuite et de tribunaux spécialisés dans la traite des personnes. Par exemple, l'ONUDC a récemment fourni un appui et des formations pour mettre en place sept tribunaux spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains dans différentes régions du

³¹ Ibid., p. 66.

³² Département d'État des États-Unis, « Trafficking in Persons Report », p. 14.

³³ ONUDC, « The Effects of the COVID-19 Pandemic on Trafficking in Persons and Responses to the Challenges », p. 63 et 64.

Bangladesh (deux autres tribunaux devraient être inaugurés prochainement). Des juges et des procureurs spécialisés ont été affectés à ces tribunaux pour garantir le traitement rapide des affaires de traite des personnes afin de réduire le nombre de dossiers en souffrance.

V. Questions soulevées lors de la dixième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes

40. À sa dixième réunion, en septembre 2020, le Groupe de travail sur la traite des personnes a examiné les meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées en s'appuyant sur un document d'information établi par le Secrétariat (CTOC/COP/WG.4/2020/3). Les présentations et les discussions qui ont suivi ont été l'occasion de dégager des pratiques prometteuses et des exemples concluants, mais aussi de recenser les difficultés rencontrées, en lien avec la coopération internationale en matière pénale pour lutter contre la traite des personnes (voir CTOC/COP/WG.4/2020/4). On trouvera ci-après quelques-uns des thèmes dominants issus des débats et des observations reçues des délégations après la réunion, tels qu'ils figurent dans le document de séance CTOC/COP/2020/CRP.2 :

- a) Nécessité, dans le cadre des enquêtes conjointes et des poursuites spécialisées, d'adopter une approche centrée sur les victimes et fondée sur les droits humains pour protéger les victimes identifiées ;
- b) Nécessité de réduire la dépendance des enquêtes à l'égard du témoignage des victimes et de se concentrer plutôt sur la constitution d'un dossier à partir des éléments entourant ces dernières ;
- c) Importance de créer des unités ou des équipes de poursuite spécialisées, multijuridictionnelles et multidisciplinaires pour tenir compte de la nature multiforme de l'infraction de traite des personnes ;
- d) Nécessité de favoriser la bonne coordination des échanges transfrontaliers d'informations entre les autorités de différents pays et territoires ;
- e) Nécessité de proposer des formations spécialisées aux acteurs de la justice pénale et aux autres acteurs concernés, notamment sur les approches fondées sur les droits humains, tenant compte de l'âge, des questions de genre et des traumatismes, et centrées sur les victimes, ainsi que sur la criminalité organisée, la coopération internationale et les vulnérabilités des victimes ;
- f) Nécessité de tirer parti des réseaux spécialisés pour faciliter la coopération internationale dans la lutte contre la traite des personnes, y compris pour déceler et combler les lacunes des cadres législatifs ;
- g) Incidences de la pandémie de COVID-19 sur les enquêtes et les poursuites transfrontières, y compris le retard des procès et la participation des victimes pendant le processus.

41. Bien qu'il ait été longuement débattu des meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées, le Groupe de travail n'a pas été en mesure d'achever la négociation ligne par ligne des projets de recommandations proposés pendant la réunion (voir CTOC/COP/2020/CRP.2).

VI. Principaux outils et ressources recommandés

Rapport mondial sur la traite des personnes 2020

42. Le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2020* (Global Report on Trafficking in Persons 2020), qui fait partie d'une série de rapports publiés par l'ONUDC tous les deux ans, décrit le principe de non-sanction des victimes de la

traite et présente des recommandations concernant la mise en œuvre effective de ce principe et la protection des victimes de la traite.

The Effects of the COVID-19 Pandemic on Trafficking in Persons and Responses to the Challenges: A Global Study of Emerging Evidence

43. Cette récente étude de l'ONUDC illustre l'impact dévastateur de la COVID-19 sur les victimes et les survivants de la traite des personnes, et met en évidence le ciblage et l'exploitation accrues des enfants. Elle traite en particulier des incidences de la pandémie de COVID-19 sur : a) l'ampleur et les caractéristiques de la traite des personnes ; b) les victimes de la traite ; et c) les organisations de première ligne (services de détection et de répression, services de poursuites, système judiciaire et services de protection et de réinsertion assurés par des organisations non gouvernementales). Elle décrit également les différentes initiatives élaborées pour faire face aux difficultés créées par la COVID-19 et recense les pratiques prometteuses.

The Impact of COVID-19 on Judicial Cooperation in Criminal Matters: Analysis of Eurojust Casework

44. Établi par Eurojust, ce rapport recense les difficultés spécifiques résultant de la pandémie liées à l'application des instruments de coopération judiciaire les plus couramment utilisés, y compris les équipes conjointes d'enquête. Il traite également du rôle d'Eurojust en rapport avec ces questions et présente des synthèses des meilleures pratiques à l'intention des praticiens et des responsables politiques.

Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes

45. L'objectif du Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes de l'ONUDC est de faciliter le partage de connaissances et d'informations entre les décideurs, le personnel des services de détection et de répression, les juges, les procureurs, les prestataires de services aux victimes et les membres de la société civile. Plus précisément, on y trouve des conseils, une description des pratiques prometteuses et des recommandations de lectures dans différents domaines. Le chapitre V du Référentiel traite de la détection, de la répression et des poursuites, notamment des enquêtes conjointes, et propose des outils de référence, des listes de contrôle, des indicateurs et des supports de formation sur les principales considérations en matière de mesures de détection et de répression visant à lutter contre la traite des personnes. Le chapitre IV examine les mécanismes internationaux de coopération en matière de justice pénale, y compris la coopération entre les services de détection et de répression.

Guide de l'ONUDC et de l'Association internationale des procureurs et poursuivants sur le statut et le rôle des procureurs

46. Ce guide, disponible seulement en anglais, est une publication conjointe de l'ONUDC et de l'Association internationale des procureurs et poursuivants, qui vise à aider les États Membres à examiner ou à élaborer des règles pour les services des poursuites, conformément aux règles et normes internationales. Il passe en revue ces règles et normes et présente aux lecteurs différentes pratiques notables, comme la spécialisation des connaissances.

Manuel de l'ASEAN sur la coopération judiciaire internationale dans la lutte contre la traite des personnes

47. Ce manuel, disponible seulement en anglais, est une publication conjointe de l'ONUDC, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et du Gouvernement australien, qui donne des orientations concernant les mesures de coopération judiciaire internationale, en mettant l'accent sur les États membres de l'ASEAN. Il définit plusieurs types de coopération internationale, dont la coopération informelle entre services de police et d'autres types de coopération plus spécialisés et

formels. Il a été conçu comme un outil pratique destiné à équiper les praticiens de la justice pénale, principalement les agents des services de détection et de répression, les procureurs, les juristes de l'autorité centrale et d'autres intervenants dans la région de l'ASEAN, afin de les aider à répondre de manière adéquate aux problèmes posés par la traite en menant des enquêtes, en engageant des poursuites et en exécutant les demandes d'assistance internationale.

Guidelines on the Network of Joint Investigation Teams

48. Établi par Eurojust, cet outil présente des orientations sur la composition et les activités du Réseau d'experts nationaux pour les équipes communes d'enquête ainsi que sur sa coopération avec des partenaires extérieurs et des États non membres de l'Union européenne. Il traite aussi en détail des principes énoncés dans le document 11037/05 du Conseil de l'Union européenne, intitulé « Joint investigation teams: proposal for designation of national experts ».

Guide pratique à l'intention des équipes communes d'enquête

49. Le *Guide pratique à l'intention des équipes communes d'enquête* fournit aux praticiens européens des informations, des orientations et des conseils sur la création d'équipes communes d'enquête. Il a été élaboré et lancé en 2017 par le Réseau d'experts nationaux sur les équipes communes d'enquête, en collaboration avec Eurojust, Europol et l'Office européen de lutte antifraude, et actualise le précédent manuel à la lumière de l'expérience pratique acquise dans les États membres de l'Union européenne. Il comprend également un modèle d'accord pour la création d'une équipe commune d'enquête à l'usage des États.
